

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AIDE ÉNERGIE – FORMULAIRE DE DEMANDE

Quotient familial compris entre 981 € et 1 300 €

**Opérateurs conventionnés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :
EDF – Octopus – Groupe ENGIE**

Engie GTR (gaz tarif réglementé),
Engie offre de service, Engie VGR (vente de gaz réparti) et Engie Happ-e

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Tél. (indispensable) : N° CAF/MSA:

Mail :

COMPOSITION FAMILIALE (PRÉCISER NOM + PRÉNOM + DATE DE NAISSANCE) :

• Conjoint :

• Enfants :

.....

.....

• Autre :

.....

FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

cocher la case correspondante

EDF

Engie Gaz Passerelle

Engie VGR (vente de gaz réparti)

Octopus

Engie offre de service

Engie Happ-e

En cas d'octroi de l'aide FSL ÉNERGIE

1. J'autorise le versement de l'aide éventuellement accordée aux fournisseurs d'énergie conventionnés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.
2. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et autorise la transmission des éléments de mon dossier aux organismes sollicités dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le logement doit être la résidence principale du ménage,
- Être en règle sur le territoire français,
- Avoir un quotient familial compris entre 981 € et 1 300 € (cf. tableau ci-dessous),
- Avoir une dette d'énergie avec un fournisseur conventionné avec la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant minimum de 400 € restant à devoir.

Une seule aide peut être accordée au titre de l'année 2024.

Critères de ressources des ménages pour bénéficier de l'aide exceptionnelle FSL énergie

Composition familiale	Nombre de parts (**)	Montant des ressources pour l'aide exceptionnelle ÉNERGIE <i>soit un quotient familial compris entre 981 € et 1300 € (*)</i>
1 personne seule	1	Compris entre 981 € et 1 300 €
1 personne seule avec 1 enfant	1,3	Compris entre 1 275 € et 1 690 €
1 personne seule avec 2 enfants	1,6	Compris entre 1 569 € et 2 080 €
1 personne seule avec 3 enfants	2	Compris entre 1 962 € et 2 600 €
1 personne seule avec 4 enfants	2,4	Compris entre 2 354 € et 3 120 €
1 couple sans enfant	1,5	Compris entre 1 471 € et 1 950 €
1 couple avec 1 enfant	1,8	Compris entre 1 765 € et 2 340 €
1 couple avec 2 enfants	2,1	Compris entre 2 060 € et 2 730 €
1 couple avec 3 enfants	2,5	Compris entre 2 452 € et 3 250 €
1 couple avec 4 enfants	2,9	Compris entre 2 845 € et 3 770 €

* Calcul du quotient familial (QF) : ressources divisées par le nombre de parts

** Nombre de parts pour calculer le quotient familial, et +0,4 par enfant supplémentaire à partir du 3^e enfant et +0,5 pour un jeune adulte à charge

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Imprimé complété, signé par le demandeur et accompagné des copies des documents suivants :
- Facture recto/verso d'électricité et/ou de gaz de moins de trois mois à compter du jour de la demande ou facture annuelle de régularisation ;
 - Justificatif d'identité de toutes les personnes présentes au domicile (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validé, livret de famille...) ;
 - Justificatif des revenus de l'ensemble du foyer, fiche de paie du mois précédent la demande, etc.
 - Attestation CAF ou MSA en présence d'enfants à charge et/ou de droits à des prestations sociales.

DOSSIER À ENVOYER ENTRE LE 1^{ER} MARS ET LE 31 DÉCEMBRE 2024 À :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

FSL

BP 48014 - CS 304496

13567 MARSEILLE Cedex 02

Etre aidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour payer ses factures d'énergie

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut vous donner une aide financière pour vous aider à payer vos factures d'énergie.

Des informations vous concernant sont récupérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pouvoir vous verser cette aide financière : vos noms, prénoms, votre date de naissance, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro allocataire CAF ou MSA, votre email, votre situation familiale, votre quotient familial, votre fournisseur d'énergie. Vous acceptez de donner ces informations pour que votre dossier soit traité. Ces informations, gardées en sécurité par la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant 5 ans, seront utilisées uniquement pour vous aider.

Seuls les agents du service FSL pourront les lire.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez des droits par rapport aux informations que vous avez données : le droit d'être informé sur leur utilisation; le droit de consulter vos informations ; le droit de les corriger ; le droit de les récupérer ; le droit de demander à les effacer.

Vous pouvez écrire à la déléguée à la protection des données si vous avez des questions. Elle peut vous aider à comprendre ce qui est fait des informations que vous donnez.

Son adresse électronique est : **dpo@ampmetropole.fr**

Vous pouvez aussi vous plaindre à la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour faire respecter la loi et vos droits sur ce site : **<https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>**